

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°7 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION
DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2017**

PLAN D'APPROVISIONNEMENT

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0031, réponse 2.2 (sous pli confidentiel);
 - (ii) Pièce B-0047, réponse 4.1 (sous pli confidentiel);
 - (iii) Pièce [B-0079](#), p. 80;
 - (iv) Pièce B-180, p. 4, tableau 1 (sous pli confidentiel);
 - (v) Pièce B-180, p. 4 et 5 (sous pli confidentiel).

Préambule :

(i) « [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

(ii) [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

(iii) « À cet effet, Gaz Métro demande l'approbation à la Régie à l'égard des caractéristiques du contrat qu'elle entend conclure suivant l'appel d'offres qu'elle lancera pour remplacer le contrat LST 081 de façon à détenir une capacité totale d'injection de $2\,582\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$. »

(iv) [REDACTED]

(v) [REDACTED]

Demandes :

- 1.1 Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles Gaz Métro n'avait pas jugé nécessaire de considérer parmi les caractéristiques du contrat d'entreposage en remplacement du contrat venant à échéance le 31 mars 2017, [REDACTED]
- 1.2 Veuillez confirmer l'ensemble des caractéristiques du contrat d'entreposage que Gaz Métro entend conclure suivant l'appel d'offres qu'elle lancera pour remplacer le contrat LST 081, tel que mentionné à la référence (iii).
- 1.3 Veuillez élaborer sur la capacité en espace d'entreposage requise par Gaz Métro afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement jusqu'au 31 mars 2020, en incluant également le terme associé au contrat d'entreposage que Gaz Métro entend conclure en remplacement du contrat LST 081.
- 1.4 Sur la base des capacités d'espace en entreposage offertes [REDACTED]
[REDACTED] en terme de sécurité d'approvisionnement.

2. **Références :**
- (i) Pièce B-0014, p. 18, tableau 7 (sous pli confidentiel);
 - (ii) Pièce B-0014, p. 19 (sous pli confidentiel);
 - (iii) Pièce B-0180, p. 4, tableau 1 (sous pli confidentiel);
 - (iv) Pièce B-0180, p. 6, tableau 2 (sous pli confidentiel);
 - (v) Pièce B-0180, p. 14, tableau 8 (sous pli confidentiel);
 - (vi) Pièce B-0180, p. 18 (sous pli confidentiel).

Préambule :

(i) Au tableau 7, Gaz Métro présente les capacités de retrait et d'injection qu'elle détiendra en date du 1^{er} avril 2017.

(ii) [REDACTED]

(iii) [REDACTED]

(iv) [REDACTED]

(v) [REDACTED]

(vi) « Gaz Métro a retenu une offre de Union Gas [REDACTED] dont les caractéristiques du contrat d'entreposage sont :

- Capacité d'entreposage : [REDACTED]
- Capacité d'injection :
 - Maximale : [REDACTED]
 - si l'inventaire est supérieur à 75 % de l'inventaire total : [REDACTED]
- Capacité de retrait :
 - Maximale : [REDACTED]
 - si l'inventaire est inférieur à 25 % de l'inventaire total : [REDACTED]

Demandes :

2.1 En incluant les caractéristiques du contrat en entreposage retenu par Gaz Métro, tel que présenté à la référence (vi), veuillez mettre à jour le tableau 7 de la référence (i).

[Redacted]

2.2

[Redacted]

2.3 Veuillez déposer sous format d'un fichier Excel, les tableaux présentant les coûts totaux du plan d'approvisionnement pour l'année 2017-2018 pour l'ensemble des offres reçues par Union Gas et DTE, tel que présenté aux références (iii) et (iv).

- 3. Références :**
- (i) Pièce [B-0013](#), p. 4;
 - (ii) Pièce B-0014, p. 19 (sous pli confidentiel);
 - (iii) Pièce B-0180, p. 12 (sous pli confidentiel).

Préambule :

(i) « *Le deuxième volet vise à contracter une éventuelle capacité d'entreposage additionnelle aux fins d'optimisation des outils d'approvisionnement détenus.* »

(ii)

[Redacted]

[Redacted]

(iii)

[Redacted]

Demandes :

3.1

[REDACTED]

3.2 En considération de la citation à la référence (iii), veuillez confirmer que Gaz Métro ne procèdera pas au deuxième volet de l'appel d'offres, présenté aux références (i) et (ii). Veuillez élaborer.

- 4. Références :**
- (i) Pièce [B-0179](#), p. 10, tableau 4;
 - (ii) Pièce [B-0179](#), p. 11, tableau 5;
 - (iii) Pièce B-0180, p. 13, tableau 7 (sous pli confidentiel);
 - (iv) Pièce B-0180, p. 14, tableau 8 (sous pli confidentiel);
 - (v) Pièce B-0180, p. 15, tableau 9 (sous pli confidentiel);
 - (vi) Pièce B-0180, p. 16, tableau 10 (sous pli confidentiel);
 - (vii) Pièce [B-0079](#), annexe 9.

Préambule :

(i) Au tableau 4, Gaz Métro présente les prix des « Futures » de fourniture à Empress et Dawn en date du 22 février 2017.

(ii) Au tableau 5, Gaz Métro présente les prix de vente du FTLH non utilisé pour les années 2018, 2019 et 2020, correspondant au prix minimum fourni par trois tierces parties.

(iii) [REDACTED]

(iv) [REDACTED]

(v) [REDACTED]

(vi) [REDACTED]

(vii) Plan d'approvisionnement 2018-2021.

Demandes :

4.1 Veuillez présenter, en format papier et en format d'un fichier Excel, les prix mensuels des « Futures » de fourniture à Empress et Dawn pour la période 2017 à 2020 du tableau de la référence (i).

Veuillez présenter au tableau les informations suivantes : le différentiel de lieu entre Empress et Dawn ainsi que l'écart de prix hiver et été.

4.2

4.3 Veuillez présenter le détail des calculs permettant d'établir les données des achats en hiver et en été ainsi que les coûts qui en résultent, tel que présenté à la référence (iii).

4.4 Veuillez effectuer et commenter une analyse de sensibilité des coûts totaux du plan d'approvisionnement pour l'année 2017-2018, tel que présenté à la référence (iv), selon les hypothèses suivantes :

- Variation de - 10 % des prix des « Futures » 2018 de fourniture à Empress et Dawn, présentés à la référence (i);
- Variation de + 10 % des prix des « Futures » 2018 de fourniture à Empress et Dawn, présentés à la référence (i).

4.5 Veuillez effectuer et commenter une analyse des coûts totaux du plan d'approvisionnement pour les années 2018-2019, tel que présenté à la référence (vii), selon les hypothèses des prix des « Futures » de fourniture à Empress et Dawn pour l'année 2019, tel que présenté à la référence (i).

4.6 Veuillez effectuer et commenter une analyse des coûts totaux du plan d'approvisionnement pour les années 2019-2020, tel que présenté à la référence (vii), selon les hypothèses des prix des « Futures » de fourniture à Empress et Dawn pour l'année 2020, tel que présenté à la référence (i).

4.7 En fonction des coûts totaux du plan d'approvisionnement présentés à la référence (iv) ainsi que les coûts estimés aux réponses 4.5 et 4.6, veuillez présenter et commenter pour chacune des trois options d'entreposage, les coûts estimés totaux du plan d'approvisionnement pour la période 2018 à 2020.

- 5. Références :** (i) Pièce [B-0032](#), réponse 2.3;
(ii) Pièce [B-0179](#), p. 19 à 22, section 4.

Préambule :

(i) *« Le non renouvellement de la capacité d'entreposage de 116,1 10⁶m³ aurait pour effet de fixer la capacité d'entreposage détenue par Gaz Métro à 232,9 10⁶m³. Cette structure d'approvisionnement entraînerait automatiquement un déplacement des achats de gaz naturel de l'été vers l'hiver pour une quantité équivalente.*

Ainsi, la répartition de la provenance du gaz naturel en hiver qui est de « 78 % achats / 22 % retraits Union Gas » passerait à « 87 % achats / 13 % retraits Union Gas ». Cet élément amènerait donc un risque financier plus important relié à l'écart de prix été/hiver.

Considérant la baisse de la capacité d'entreposage à 232,9 10⁶m³, Gaz Métro aurait également à prévoir des ventes de gaz naturel en été, ne pouvant être injecté à Dawn, et son rachat en hiver.

Gaz Métro n'est pas en mesure de quantifier un tel scénario, n'ayant aucune indication si Union Gas accepterait de convenir d'un tel contrat et du prix afférent ».

(ii) Gaz Métro dépose une estimation de l'impact du contrat d'entreposage entré en vigueur le 1^{er} avril 2017 sur les coûts du plan d'approvisionnement prévus pour l'année tarifaire 2017-2018.

Demandes :

- 5.1 Veuillez présenter et commenter la répartition de la provenance du gaz naturel en hiver en « % achats / % retraits Union Gas », tel que mentionné à la référence (i), en fonction des capacités totales en espace d'entreposage actuellement détenues par Gaz Métro.
- 5.2 Selon le tableau 12 de la référence (ii), considérant le contrat d'entreposage effectif au 1^{er} avril 2017, aucune variation n'est constatée à la structure du plan d'approvisionnement du dossier tarifaire 2018, sauf à l'égard de l'entreposage hors franchise, présenté à la ligne 29 de la même référence.

Veuillez expliquer ce constat et élaborer selon votre réponse à la question précédente.

- 5.3 Veuillez expliquer et présenter les calculs permettant d'établir les variations présentées au tableau 13 de la référence (ii), notamment quant aux lignes 11 à 14.